



**ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC
QUEBEC ENGLISH SCHOOL BOARDS ASSOCIATION**

MÉMOIRE DE

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC
(ACSAQ)

SUR LE

PROJET DE LOI N° 166
Loi portant sur la réforme du système de taxation scolaire

PRÉSENTÉ À LA

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

le 6 février 2018

Introduction

Depuis 1929, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et ses prédécesseurs ont été le principal vecteur ayant permis aux commissions scolaires, aux commissaires élus et aux parents de partager leurs idées et de travailler ensemble en vue d'atteindre l'objectif commun de notre communauté, soit celui d'assurer des services éducatifs de qualité. Les commissions scolaires membres de l'ACSAQ desservent quelque 100 000 élèves répartis dans plus de 340 écoles primaires et secondaires, et centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle un peu partout au Québec. Chaque commission scolaire possède des caractéristiques démographiques, des orientations et une histoire qui lui sont propres et uniques. Elles partagent toutes une sensibilité « anglo-québécoise » en ce qui concerne la prestation de l'enseignement public et fournissent des services équitables pour répondre aux désirs et besoins de l'ensemble des élèves, des membres du personnel et des communautés.

Nos commissions scolaires sont redevables envers les contribuables, lesquels incluent les parents et tous les membres de la communauté, et ont toujours été accessibles et transparentes dans leur reddition de compte. Notre orientation première est de faire en sorte que les droits de notre communauté et des contribuables soient préservés et que la démocratie l'emporte. La communauté anglophone québécoise, dans toute sa diversité, continue de contribuer à la riche mosaïque de la vie au Québec. Les commissions scolaires publiques anglophones, constituant le seul palier de gouvernement élu responsable devant cette communauté, assument la tâche, dans le cadre de leur mission, d'enseigner au sujet de cette contribution fondamentale et de la renforcer.

Les commissaires élus sont en première ligne de toutes les décisions qui toucheront les élèves et dont ils bénéficieront ultimement. Nous sommes la voix des membres de notre communauté, nous travaillons en étroite collaboration avec eux et nous vivons parmi eux. Notre sentiment d'appartenance à la communauté et notre esprit de partenariat sont en partie la clé de notre succès. Nous sommes fiers de notre taux de diplomation collectif de 86 % et nos frais administratifs généraux, à 4 %, figurent au nombre des plus bas parmi les institutions financées par des fonds publics.

Historique

L'ACSAQ est le défenseur de l'instruction publique en anglais depuis qu'elle a été fondée en 1929. L'ACSAQ et ses prédécesseurs sont passés de 129 commissions scolaires membres à neuf depuis la création du ministère de l'Éducation en 1964.

En 1975, les inscriptions dépassaient 250 000 élèves à travers la province et ont chuté à moins de 100 000 en 2016, une diminution de l'ordre de 60 %. Il y avait jusqu'à 172 commissaires élus en 1975, et en date de novembre 2014, il y a 95 commissaires et neuf présidents élus. Le déclin de notre communauté, conjugué à l'iniquité de la taxe scolaire qui s'est accrue au fil des ans, a entraîné une réduction importante de notre assiette fiscale municipale, les contribuables choisissant de payer leurs taxes aux commissions scolaires francophones dans le même territoire en raison du taux par mille nettement inférieur. Nos familles ne devraient pas avoir à choisir entre le soutien de leur communauté et leurs comptes bancaires.

Un enjeu qui revêt une importance capitale pour l'ACSAO et ses commissions scolaires membres depuis des années – le dossier de la taxe scolaire inéquitable – a posé de grandes difficultés pour le secteur de l'enseignement anglophone, pour nos parents et pour nos communautés. Jusqu'à présent, les commissions scolaires ont été investies de pouvoirs limités pour percevoir les taxes auprès des propriétaires fonciers afin de compléter les allocations gouvernementales. Avec l'érosion de la base de contribuables et l'abolition des subventions de péréquation par le gouvernement précédent, l'iniquité entre les revenus de taxation signifie en grande partie qu'il en coûte plus pour recevoir un enseignement en anglais, pénalisant ainsi notre communauté.

Considérant la situation actuelle en matière de taxation scolaire, l'ACSAO apprécie le plan général du gouvernement en vue de l'uniformisation des taux de la taxe scolaire par région. Il s'agit d'un répit longuement attendu pour notre communauté minoritaire, pour six de nos neuf commissions scolaires membres, et nous reconnaissons que la réforme proposée garantira que les voisins sur la même rue paient le même taux de taxation. Nous sommes satisfaits que la réforme prévoit le versement d'une subvention d'équilibre régionale aux commissions scolaires. Nous félicitons également le gouvernement d'avoir respecté le rôle des Conseils de commissions scolaires en matière de gestion et de contrôle de la taxation et de l'avoir souligné dans la réforme proposée. Par contre, nous avons des préoccupations très importantes à exprimer.

COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES MANQUANTES

Des corrections doivent être apportées aux ANNEXES identifiant les commissions scolaires, les régions de taxation scolaire et les taux de la taxe scolaire. Les neuf commissions scolaires anglophones ont été omises de l'Annexe I, telle qu'ajoutée par l'article 55 du projet de loi n° 166. À l'Annexe I des dispositions transitoires et finales du projet de loi n° 166, au paragraphe 4° de l'article 67 – Taux de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 – les commissions scolaires anglophones sont nommées, mais leurs taux ont été omis.

Recommandation 1

1 – L'ACSQ recommande que des corrections soient apportées aux ANNEXES identifiant les commissions scolaires, les régions de taxation scolaire et les taux de la taxe scolaire afin d'y inclure les commissions scolaires anglophones et leurs données respectives.

MODALITÉS DE LA TAXE SCOLAIRE 2019-2020

Les besoins varient d'une commission scolaire à l'autre. Dans le réseau anglophone, la diversité de notre clientèle, notre communauté minoritaire et les vastes territoires desservis présentent des caractéristiques et défis uniques. La mise sur pied d'un comité régional ne donne pas à chaque commission scolaire un outil lui permettant de répondre directement aux besoins en matière d'éducation de la population de son territoire. Le projet de loi prévoit la désignation à l'unanimité d'une commission scolaire à titre de responsable de la perception de la taxe scolaire par les commissions scolaires francophones et anglophones de chaque région de taxation, à l'exception de la région de taxation scolaire de Montréal pour laquelle le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) est l'instance dirigeante.

Nous appuyons l'uniformisation de la taxe scolaire et applaudissons la réforme pour la création d'un équilibre équitable à travers la province. Cependant, l'ACSAQ n'appuie pas le transfert des responsabilités en matière de taxation entre les commissions scolaires. En outre, l'ACSAQ n'appuie pas le transfert des pouvoirs de taxation au Comité de gestion de la taxe scolaire (Comité), sauf en ce qui concerne nos deux commissions scolaires sur l'île de Montréal.

Lors de la présentation de la réforme, le gouvernement a insisté sur le fait qu'il avait pour objectif de maintenir les droits des Conseils, et par conséquent la démocratie des communautés, en ce qui concerne la gestion et le contrôle de la taxation scolaire. La proposition visant le transfert des pouvoirs au sein du territoire, ou forçant les commissions scolaires à transférer les pouvoirs au Comité, le contredit et affaiblit la voix de la communauté et le processus démocratique. Plus particulièrement :

- Le modèle de taxation régional crée un vide et une distance entre les contribuables/électeurs et les élus scolaires, qui sont redevables à la population de leur territoire. Cette question touche particulièrement nos plus petites commissions scolaires régionales qui couvrent de très vastes régions géographiques.

- Le lien de proximité entre les électeurs et leur commission scolaire devient accessoire en raison du fait qu'ils paient leurs taxes à une « commission scolaire », laquelle, bien souvent, ne sera pas la leur (article 314).
- Si une région ne peut s'entendre sur le choix d'une commission scolaire responsable de la perception de la taxe, le Comité est automatiquement responsable de la perception de la taxe scolaire pour cette région (article 313.6).
- Lorsqu'une région confie la gestion de la taxe scolaire au Comité, le comité de suivi de la région a moins de contrôle (article 313.11).
- Seul le ministre peut désigner un substitut à titre de représentant d'une région de taxation au Comité de gestion de la taxe scolaire (article 403).
- Le ministre peut retirer le mandat confié à une région de taxation scolaire (article 477.1.6).

Les membres d'une communauté minoritaire font souvent le choix délibéré d'appuyer leurs commissions scolaires, un choix que nous savons leur être précieux. Les institutions linguistiques et culturelles servent de vecteur pour la transmission de l'identité d'un groupe minoritaire et introduisent des ajouts importants à sa continuité historique, contribuant ainsi à son intégralité institutionnelle globale. Les commissions scolaires anglophones constituent un pilier important de cette réalité et reflètent les valeurs et priorités communautaires et régionales.

En outre, nous reconnaissons que notre petite taille vaste territoire géographique entraînera notre assimilation au sein d'un modèle de taxation scolaire régional. Notre voix sera non seulement affaiblie, mais elle sera éviscérée. D'ailleurs, le fait que nous avons été oubliés dans l'élaboration de ce projet de loi, comme le souligne notre première recommandation, en est la preuve. En conséquence, nous recommandons que, plutôt que de priver nos communautés anglophones de leurs droits en restreignant la manière dont elles se sentent incluses, les commissions scolaires puissent gérer et contrôler les pouvoirs de taxation, tout en continuant de bénéficier du taux uniformisé au sein de la région.

Recommandations 2, 3 et 4

2 – L'ACSAQ recommande que le gouvernement mette sur pied un comité de suivi de la réforme de la taxe scolaire et de son avancement et envisage une réforme plus en profondeur de la taxation scolaire.

3 – L'ACSAQ recommande que, plutôt que de priver nos communautés anglophones de leurs droits en restreignant la manière dont elles se sentent incluses, les commissions scolaires se voient conférer la gestion et le contrôle des pouvoirs de taxation, et être le point de contact, tout en continuant de bénéficier du taux uniformisé au sein de la région.

4 – L'ACSAQ recommande que le gouvernement autorise chaque région de taxation à choisir entre maintenir les services fiscaux dans chaque commission scolaire ou se concentrer sur la perception conjointe de la taxe scolaire.

TAXATION ET LISTES ÉLECTORALES

Le droit de vote est lié à la facturation des taxes de sorte que lorsque les personnes transfèrent d'une commission scolaire à une autre, en raison des taux inéquitables dans notre cas, leurs votes les suivent. Toutefois, selon l'article 15 de la *Loi sur les élections scolaires*, un électeur qui n'a pas d'enfant inscrit aux services éducatifs dispensés par une commission scolaire peut voter à l'élection des commissaires de la commission scolaire francophone ou anglophone qui a compétence sur le territoire où est situé son domicile. Il y a une certaine logique à ce que si un contribuable choisit d'investir dans le système public anglophone, il ait un intérêt direct à avoir son mot à dire aux élections de la commission scolaire en question. Cependant, en raison des difficultés que nous avons soulignées, nous reconnaissons qu'un nombre important de membres de notre communauté, qui ne sont pas au courant de l'article 15, puissent être inscrits en ce moment sur la liste électorale francophone puisque leur droit de vote a suivi leur choix d'une entité de taxation scolaire.

De plus, sur la base de l'expérience acquise au cours des élections précédentes, nous savons que les listes électorales actuelles doivent être revues et corrigées. Il s'agit d'une source de préoccupation pour l'ACSAQ et ses membres, et l'attention du ministère a été appelée sur ce sujet depuis de nombreuses années. L'avènement de cette réforme fiscale et des mesures législatives proposées est une excellente occasion de travailler sur des corrections fort nécessaires à la liste des électeurs anglophones.

Recommandations 5, 6 et 7

5 – L'ACSAQ recommande que le *Directeur général des élections du Québec* (DGEQ) consacre le temps et les ressources nécessaires pour informer les électeurs et corriger les listes électorales afin de tenir compte de la voix de la communauté, et ce, avant la tenue des élections scolaires en novembre 2018.

6 – Dans le cas où le DGEQ n'est pas en mesure d'appuyer la recommandation 5, l'ACSAQ recommande une prolongation des mandats des commissions scolaires membres jusqu'au moment où pourront être apportées les corrections aux listes électorales et fiscales.

7 – L'ACSAQ recommande que le pouvoir lui soit conféré de travailler avec le DGEQ, et de lui accorder son soutien, en vue de produire des listes qui sont représentatives de nos communautés et de la réalité électorale.

SERVICES BILINGUES

L'ACSAQ doit souligner l'importance que revêt le système d'éducation public anglophone dans la conception de ce nouveau modèle. Nous applaudissons le projet de loi n° 166 proposé et l'avènement d'une réforme fiscale fort nécessaire, mais nous continuons de craindre que notre système d'éducation minoritaire ne soit pas pris en compte équitablement alors que nous allons de l'avant avec une régionalisation de la taxation. L'ACSAQ recommande que des dispositions soient incluses afin de garantir l'accès à des services bilingues pour les contribuables et les électeurs, de sorte que les questions ou préoccupations importantes concernant leurs avis relatifs à la taxe scolaire, ou à d'autres services fiscaux, soient traitées dans la langue de leur choix.

Recommandation 8

8 – L'ACSAQ recommande que des dispositions soient incluses afin de garantir l'accès à des services en anglais pour les contribuables et les électeurs, de sorte que les questions ou préoccupations importantes concernant leurs avis relatifs à la taxe scolaire, ou à d'autres services fiscaux, soient traitées dans la langue de leur choix.

FONCTIONNEMENT

Les taxes supplémentaires perçues au cours de l'année sur les constructions neuves ou les augmentations de valeur, qui ne sont pas comprises dans le rôle d'évaluation initial lors du calcul du taux de la taxe scolaire, devraient être conservées par les commissions scolaires au lieu d'être remises au ministère. Les commissions scolaires perçoivent les taxes scolaires auprès de leurs contribuables pour des activités qui ne sont pas financées par le ministère. Toutefois, le CGTSIM sur l'île de Montréal redistribue présentement ces revenus de taxation aux milieux défavorisés. En outre, les commissions scolaires ne peuvent pas attribuer les pertes aux contribuables sur les révisions rétroactives des évaluations foncières en raison du plafond de taxes des commissions scolaires. De plus, dans le contexte actuel, les commissions scolaires doivent remettre les comptes de taxe scolaire uniquement en format papier. Nous souhaitons que le gouvernement envisage une modification législative pour rendre la facturation électronique une option possible pour les contribuables qui en font le choix.

Recommandations 9, 10, et 11

9 – L'ACSAQ recommande que le gouvernement laisse les revenus de taxation perçus en cours d'année sur les constructions neuves ou les augmentations de la valeur (non compris dans le rôle d'évaluation lors du calcul du taux de la taxe) à la région de taxation scolaire.

10 – L'ACSAQ recommande que le gouvernement compense les régions de taxation pour les pertes subies lors de révisions rétroactives du rôle d'évaluation.

11 – L'ACSAQ recommande que la *Loi sur l'instruction publique* soit modifiée pour permettre la facturation électronique pour les personnes qui désirent choisir cette option.

Transmission du rôle d'imposition au ministère

Le ministère exige que les renseignements nécessaires au calcul du taux de la taxe scolaire régionale lui soient transmis au plus tard le 15 mai pour l'année scolaire commençant le 1^{er} juillet et soient fondés sur le rôle d'évaluation déposé au plus

tard le 15 avril de l'année scolaire en cours pour tous les immeubles imposables. Obtenir l'information en temps opportun est crucial puisque ces données sont essentielles dans la détermination des taux de la taxe scolaire régionale. L'ACSAQ considère que les échéances du 15 avril et du 15 mai devraient être devancées de 15 jours chacune pour s'assurer que les taux de taxe sont obtenus en temps opportun et de manière efficace.

Recommandation 12

12 – L'ACSAQ recommande que les renseignements nécessaires au calcul du taux de la taxe scolaire régionale soient envoyés au ministère le 30 avril pour l'année scolaire commençant le 1^{er} juillet et soient fondés sur les rôles d'évaluation à jour au 1^{er} avril de l'année en cours pour tous les immeubles imposables dans la région de taxation.

CONCLUSION

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec ne peut que se réjouir dans l'ensemble de ce projet de loi. Après des années de pressions exercées dans ce dossier très important, l'uniformisation de la taxe scolaire est une solution satisfaisante à un immense problème pour nos commissions scolaires et nos communautés partout au Québec. Nos recommandations sont formulées dans l'espoir de continuer à bâtir un solide partenariat avec le gouvernement de même que dans le but de protéger nos droits garantis par la Constitution canadienne.